

Critères supplémentaires en agriculture pour l'Élevage d'herbivores

	Exigences	Interprétation de l'exigence : personnalisation (P) ou explicitation (E) des critères	Éléments d'évaluation*	Satisfaction exigence **	Commentaires/Notes d'audit***
2001 T	<p>La production est rattachée au territoire</p> <p>Les Parcs soutiennent les systèmes basés sur le pâturage et la valorisation des surfaces herbagères dont la part dans l'alimentation sera déterminée par le Parc.</p> <p>Sont exclus les systèmes hors sol et le zéro pâturage.</p> <p>L'alimentation fourragère des animaux provient du territoire du Parc à au moins 75%.</p> <p>La ration est à majorité à base d'herbe.</p> <p>Le Parc devra argumenter sur l'utilisation du maïs dans la ration. Le lait en poudre pour les animaux de lait destinés à la viande marquée est interdit.</p> <p>Les concentrés sont sans additifs ni conservateurs.</p>	<p>E : L'approvisionnement en aliments complémentaires privilégie les bassins de proximité</p> <p>La part de l'alimentation fourragère s'apprécie en matière sèche.</p> <p>La conduite du troupeau s'inscrit dans le cadre d'un élevage herbager et/ou pastoral prévoyant la mise à l'herbe des animaux.</p> <p>Le troupeau trouve la majorité de son alimentation au pâturage, et sur la base de foin en hiver.</p> <p>Compte tenu de la rigueur climatique sur le territoire du Parc, l'ensilage d'herbe sans conservateur et l'enrubannage sont autorisés à hauteur de 50% d'aliments fermentés maximum de la ration en hiver et 30% en été.</p> <p>Seul l'ensilage d'herbe sans conservateur est toléré, les autres ensilages sont proscrits.</p>			<p>Marge de progrès : l'exploitation vise une autonomie fourragère et alimentaire.</p>
2002 T	<p>Les animaux sont élevés, engraisés, abattus et découpés sur le Parc (dérogation à motiver pour l'abattage/découpe).</p> <p>Pour la viande, les animaux sont nés ou doivent avoir passé a minima les 2 derniers tiers de leur</p>	<p>Pour ne pas bloquer le travail d'amélioration génétique effectué par les éleveurs sur leur troupeau, il est possible d'acheter des animaux à l'extérieur du Parc (reproducteurs notamment) dans la limite de 10% du cheptel.</p>			

	<p>vie sur le territoire du Parc</p> <p>Dans le cas particulier où le troupeau est emmené en transhumance en dehors du Parc, il passera au minimum 7 mois sur le territoire du Parc.</p>	<p>En cas de problème sanitaire l'éleveur sera autorisé à acheter des animaux de renouvellement. Dans la mesure du possible, il se fournira chez un éleveur du Parc, si possible du réseau de la marque.</p>			
2003	<p>L'exploitation contribue au bien-être animal</p> <p>H Les animaux sont au pâturage durant au moins 5 mois minimum (sauf conditions exceptionnelles). Les animaux sont mis dans de bonnes conditions avant abbatage (transport, temps d'attente, chaleur, stress...).</p>				
2004	<p>Les soins aux animaux</p> <p>E Le nombre de traitements médicamenteux est limité à 3 par adulte par an et à 1 par animal jeune par an, hors traitement antiparasitaire, vaccination, plan de lutte obligatoire.</p> <p>Les aliments contenant des produits médicamenteux en préventif sont interdits. Les calmants allopathiques avant et pendant le trajet vers l'abattoir sont interdits.</p> <p>Le désaisonnement chimique et hormonal des animaux est interdit.</p>				<p>Marges de progrès : inciter à un programme de lutte antiparasitaire basé sur la prévention et la lutte alternative et des traitements ciblés</p>

* Eléments d'évaluation : moyen de preuve pour la réalisation du critère d'exigence (document, observation...)

** Satisfaction de l'exigence au travers les 3 possibilités : oui / non / NC (entreprise non concernée par le critère)

*** Notes d'audit : information collectée durant l'audit (appréciation qualitatives, identification de bonnes pratiques, suivi des marges de progrès observées)